

L'e-book bientôt sur pied d'égalité avec le livre papier

LE RÉSUMÉ

La Commission européenne présente une réforme de la TVA qui doit permettre d'**appliquer aux publications en ligne un taux réduit comme pour le livre papier.**

Les mesures proposées doivent plus généralement **faciliter la vie des entreprises qui font du commerce en ligne.**

FRÉDÉRIC ROHART

Un journal est un journal. Pourtant, quand il est diffusé en ligne, il ne peut bénéficier des taux de TVA réduits dont il jouirait s'il était publié sur papier. De même, l'acheteur d'un e-book paye plein pot la taxe sur la valeur ajoutée, contrairement au lecteur papier. Aujourd'hui, certains États membres appliquent des taux très réduits, voire nuls aux publications papier; les e-books et autres journaux en ligne sont victimes d'un désavantage fiscal de 10 à 20 points de pourcentage. Pour la bonne raison que l'Union européenne continue de marquer une distinction nette entre les deux supports. Après des années de discussions, la Commission a lancé hier une tentative de réforme de ce régime. Le commissaire aux Affaires économiques Pierre Moscovici a proposé d'autoriser les États membres à appliquer le même taux de TVA sur les publications quel que soit le support.

Autoriser, donc, mais pas forcer

les ministres des Finances à rendre fiscalement égaux le papier et le numérique, au risque de perdre des rentrées fiscales. Le caractère facultatif de la réforme que propose la Commission devait l'aider à passer la rampe du Conseil, où la règle de l'unanimité des États membres s'applique pour toute prise de décision en matière fiscale.

Pour le commissaire Moscovici, cette latitude nouvelle donnée aux États membres sur les taux de TVA réduits devrait être généralisée: *«Mon souhait est que les listes des taux de TVA ne soient plus élaborées ici à la Commission, mais qu'une forme de liberté pour les taux réduits ou super-réduits soit laissée aux États membres»*, a-t-il indiqué hier, en précisant que le *«régime définitif»* de TVA sera adopté d'ici à la fin de l'année 2017.

Doper la vente en ligne

Cette réforme très attendue dans le secteur de l'édition est l'arbre qui cache un sous-bois de réformes sur la TVA. La Commission Juncker entend faciliter la vie des entreprises qui font du commerce en ligne à travers l'Union.

D'abord, en donnant un coup de bâton à leurs concurrentes extra-européennes: l'exécutif européen veut supprimer l'exemption de TVA à laquelle ont droit les entreprises non européennes qui vendent en ligne pour moins de 22 euros. Ensuite, en permettant aux PME qui vendent pour moins de 10.000 euros par an à l'étranger de payer la TVA de leur pays – ce qui leur permettra de tâter le grand marché à moindre frais ad-

ministratifs. Et tant que les ventes annuelles n'atteignent pas 100.000 euros, l'entreprise bénéficiera de procédures simplifiées.

Les vendeurs pourront s'adresser dans leur langue à un «guichet unique» en ligne qui leur permettra de déclarer et d'acquitter la TVA due dans l'ensemble des États membres où ils commercent. Le taux de TVA du pays de l'acheteur sera appliqué, mais c'est l'administration fiscale du pays du vendeur qui se chargera de récupérer la TVA et de faire la transaction.

Le système existe déjà depuis l'an dernier pour certains services (vidéo à la demande, télécoms...), la Commission veut l'étendre à tous les biens et services en 2018.

Aujourd'hui, un commerçant paie quelque 8.000 euros de frais de mise en conformité TVA pour chaque pays où il a des activités. Un coût qui rend rédhitoire pour beaucoup de PME l'idée même de sortir de son marché national, indique la Commission. Selon Moscovici, les mesures proposées vont réduire les coûts de mise en conformité à la TVA de 95%. Elles devraient permettre aux États membres, selon les calculs de la Commission, de récupérer 5 à 7 milliards d'euros de recettes par an.

«Mon souhait est que les taux de TVA ne soient plus élaborés ici, à la Commission.»

PIERRE MOSCOVICI
COMMISSAIRE EUROPEEN